

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE)**

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 octobre 2024 à 20h, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE), étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Victor DENOUVION, Maire. Convocation du 16/10/2024.
Nombre de Conseillers en exercice : 29

Étaient présents: DENOUVION Victor, BELBEZE Isabelle, BRUGERE Thierry, ABOULGHAZI Naziha, GUERRERO Lionel, FEZZANI Soufia, LINARES François, DE CARVALHO Albertine, BENCHARGUI Suzanne, BOUTRY Pascal, AUTECHAUD Eric, MILHORAT Claude, FARRET Corinne, ROQUES Patrick, COSTES-ROBLES Christelle, BAHUT Cécile, CHIBLI Rachid, LAIGNELET Anne, CHEMIN Marie-Ange, GEROMEL Bastien, DEHAUMONT Elodie, BOURGEADE-DELMAS Lucas, BUSCATO Thierry, GRIMAL Alexandre, ASTEGNO Victoria, FLANDRIN-VAISSIERES Cynthia.

Avait donné pouvoir: CARNEIRO Jean-Marc à BAHUT Cécile, ROSSETTO Claudine à ABOULGHAZI Naziha, GOMEZ-GEIL Clémentine à FEZZANI Soufia.

M. Lucas BOURGEADE-DELMAS est élu secrétaire de séance.

Présents : 26
Votants : 29
Pour : 29
Contre :
Abstention :

OBJET : DÉLIBÉRATION N° 2024-150 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CRÉATION DE L'EMPLOI DE RESPONSABLE DE LA MAISON DE LA CULTURE

Mme CHEMIN, rapporteure, indique au Conseil Municipal que les travaux de la Maison de la Culture devraient s'achever début 2025, pour une ouverture mi-2025.

Elle explique que l'ambition de la municipalité est d'installer la Culture au cœur de sa politique, comme facteur de cohésion sociale et de citoyenneté : la politique culturelle doit être travaillée comme un moteur d'émancipation et d'accomplissement accessible à tous, pour tous.

À cet effet, elle propose de recruter un agent responsable de la maison de la culture chargé d'assurer la direction de la médiathèque, d'élaborer et développer le projet culturel communal en lien avec les élus, les services municipaux, les partenaires institutionnels et les associations, et de faire vivre les équipements du service.

Considérant la diversité des profils envisageables pour occuper un tel poste, Mme CHEMIN propose d'ouvrir la possibilité de recrutement à plusieurs filières (culturelle et administrative) et cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

L'emploi de responsable de la Maison de la Culture, pourra ainsi être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A ou B et relevant des cadres d'emplois des assistants de conservations du patrimoine, attaché de conservation du patrimoine et attaché, relevant d'un des grades suivants :

- Assistant de conservation du patrimoine
- Assistant de conservation du patrimoine principal 2^{ème} classe
- Assistant de conservation du patrimoine principal 1^{ère} classe
- Attaché de conservation du patrimoine
- Attaché principal de conservation du patrimoine
- Attaché
- Attaché principal

Toutefois, lors d'une éventuelle et ultérieure vacance de poste, et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base des articles L332-14 et L332-8 du Code Général de la Fonction Publique. Dans ce cas, l'agent contractuel ainsi recruté devra justifier du diplôme nécessaire au passage du concours correspondant, ou de l'expérience professionnelle requise pour le recrutement par voie statutaire. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de créer un emploi de responsable de la Maison de la Culture à temps complet à pourvoir selon les conditions statutaires, ou à défaut par voie contractuelle, et relevant des grades suivants

- Assistant de conservation du patrimoine
- Assistant de conservation du patrimoine principal 2^{ème} classe
- Assistant de conservation du patrimoine principal 1^{ère} classe
- Attaché de conservation du patrimoine
- Attaché principal de conservation du patrimoine
- Attaché
- Attaché principal

DIT que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget de la commune

MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

Publié le : 29 OCT. 2024


Le Maire, Victor DENOUVION



Le secrétaire de séance, Lucas BOURGEADE-DELMAS